



PRÉFET
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE D'ACHÈRES
ARRIVÉ LE

09 JUL. 2026

ORIGINAL
COPIE(S)

*Mba
D. J. J. J.
D. J. J. J.*

dossier n° PC 078 005 25 A0003-M2

date de dépôt : 15 avril 2026

demandeur : SNCF GARE ET CONNEXION,
représenté par Madame BEDNAREK Katia

pour : modification de l'emprise au sol du
parking vélo dit "site 2" comprenant 76 places
en double racks et arceaux pour des vélos
volumineux pour un total de 70.56 m² ; ajout
du projet dit "site 1" pour le remplacement
des arceaux existants par 22 arceaux type A et
3 arceaux pour vélo cargo en libre accès avec
un total de 47 places et ajout d'un mât
signalétique IDFM

adresse terrain : RUE Jean Moulin, à Achères
(78260)

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire modificatif
au nom de l'État

Le Préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 15 avril 2026 par la SNCF GARE ET CONNEXION, représentée par Madame BEDNAREK Katia - 10 RUE Camille Moke, Saint-Denis (93210) ;

Vu l'objet de la demande portant :

- sur la modification de l'emprise au sol du parking vélo dit "site 2" comprenant 76 places en double racks et arceaux pour des vélos volumineux pour un total de 70.56 m² ; ajout du projet dit "site 1" pour le remplacement des arceaux existants par 22 arceaux type A et 3 arceaux pour vélo cargo en libre accès avec un total de 47 places et ajout d'un mât signalétique IDFM ;
- sur un terrain situé RUE Jean Moulin, à Achères (78260) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422.2.g, R.422.2 h) ;

Vu l'ordonnance n° 2019.552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2019.1587 du 31 décembre 2019, approuvant le nouveau statut de société anonyme de la SNCF, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n° 2022.976 du 1^{er} juillet 2022, relatif aux missions de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 2 juin 2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé ;

Vu le permis initial n° 07800525A0003 accordé le 17 avril 2025 ;

Vu l'accord de la Ville d'Achères pour engager la procédure d'autorisation d'occupation du Domaine Public en date du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise – Service Cycle de l'eau en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise – Service Voirie Espaces publics en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 5 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions antérieures restent applicables et complétées comme suit :

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions annexées au présent arrêté émises par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise :

- Service Voirie Espaces publics ;
- Service Cycle de l'eau ;

Fait à Versailles,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme

Signé le 06/07/2026



Signature numérique 

Lucas PERRIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Aubergenville, le 12 mai 2026

Nos Réf. : GPSEO/2026/15948/ Dossier n° : 372152

Direction du cycle de l'eau :

PC : 07800525A0003 M2 du 17/04/2026 reçu le 17/04/2026

Objet : Modification emprise au sol du parking vélo

Pétitionnaire : SA SNCF GARES ET CONNEXIONS - BUPO 00528

Représenté par : Mme BEDNAREK Katia

Adresse : Rue Jean Moulin à Achères

Cadastre : BA152, BA158

Dossier suivi par : Olivier SACRE

Contact : dgst-poleest@gpseo.fr

Assainissement

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures et voiries créées devront être conservées et infiltrées à la parcelle. Le dispositif d'infiltration devra être dimensionné pour une pluie vicennale, sans rejet vers le réseau public. Le temps de vidange des ouvrages ne devra pas excéder 48 heures. Le pétitionnaire devra réaliser une étude hydrogéologique pour dimensionner les ouvrages adaptés aux sols et surfaces du site.

Eau potable

La parcelle est desservie par un réseau public d'eau potable de diamètre 100 mm situé : Rue Jean Moulin.

Le pétitionnaire devra se raccorder sur le branchement existant, sous réserve d'en vérifier la capacité.

Le réseau public est géré en délégation de service public par la société Suez eau France.

Défense incendie

Un hydrant public est implanté Avenue de Conflans à une distance de 80 mètres environ du projet.

Pour le Président et par délégation,



Stéphanie FAIVRE
Sous-directrice en charge du secteur Est du
cycle de l'eau

GPSEO/2026/16572
AVIS-2026-ACH-0313

Direction générale adjointe Vie Quotidienne
Direction de la Voirie – Service Infrastructures Routières

Avis rendu le : 20 mai 2026

Dossier suivi par : Vanessa DE ANDRADE

Contact : gdpdep@gpseo.fr

Dossier n° PC 078005 25 A0003 M2

Demande déposée le : 15/04/2026

Adresse du terrain : rue Jean Moulin 78260 ACHERES

Référence cadastrale : BA 137 / 152

Nature des travaux : Création d'abri à vélo

Demandeur :

SNCF GARE ET CONNEXION
représentée par BEDNAREK Katia
10 rue Camille Moke
93210 SAINT-DENIS

Avis sur le projet :

Cet avis est rendu sur la base du PLUi, notamment « IV - REGLEMENT | Partie 1 - Définitions et dispositions communes | chapitre 5.1 », et du Règlement de voirie communautaire (RVC), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, et applicable au 1^{er} février 2026.

Le présent avis est émis au titre des compétences du gestionnaire de voirie et indépendamment de toute considération d'opportunité du projet.

La Direction de la Voirie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise émet un avis favorable au projet.

*Pour information :

Tous les travaux sur le domaine public doivent faire l'objet d'une demande de permission de voirie (art 2.3 à 2.6 et 4.11 du Règlement de voirie) auprès de la Communauté urbaine, conformément au Règlement de voirie, et d'un arrêté de circulation délivré par la commune.

Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état toute détérioration occasionnée au domaine public dans le cadre de ces travaux. Tout dysfonctionnement constaté sur le domaine public avant les travaux devra faire l'objet d'un signalement auprès des services de la Communauté Urbaine afin de réaliser un état des lieux (art. 2.8.3 du Règlement de voirie).

Démarches administratives des travaux sur domaine public :

Depuis le 1^{er} février 2026, le Règlement de voirie communautaire, délibéré par le Conseil communautaire le 27 novembre 2025, est entré en application. Le Règlement est disponible sur le [site internet](https://gpseo.fr/article/espace-public-et-voirie) de la Communauté urbaine (rubrique *Notre action / Nos compétences et champs d'intervention / Espace public et voirie*) : <https://gpseo.fr/article/espace-public-et-voirie>

La demande d'autorisation de voirie devra se faire à l'aide du formulaire CERFA 14 023 (disponible sur <https://www.formulaires.service-public.gouv.fr>) et joindre un projet précis des modifications du domaine public (avec photographies, croquis, plans ...) ainsi que la copie de l'arrêté du PC, du PA ou de la DP.

Le formulaire de demande d'autorisation de voirie est à déposer à l'adresse : ctcpoissy-voirie@gpseo.fr

Pour le Président et par délégation,



Enguerran FOUCHET
Chef du service Infrastructures Routières



Achères le, 05 décembre 2025.

SNCF Gare et Connexions
Madame BIC Marine
10 rue Camille Moke
93212 SAINT DENIS

Objet : Avis favorable concernant le remplacement des abris vélos – Gare d'Achères

Madame,

Je vous informe que conformément à l'article R- 431-13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Achères vous donne son accord afin d'engager la procédure d'autorisation d'occupation du Domaine Public.

Cette position est donnée sous réserve de l'obtention préalable de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux. Une fois celles-ci réunies, l'arrêté de voirie pourra être rédigé et transmis conformément à la procédure en vigueur.

Dès votre projet finalisé, mes services se tiennent à votre disposition pour la suite de la procédure, à savoir :

- CERFA N°14023*01 Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,
- CERFA N° 14024*01 Demande d'arrêté de police de la circulation,
- Permission de voirie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie.acheres78.fr